

Réunion Economie du mardi 15 avril à l'Assemblée Nationale  
(101, rue de l'Université)

Remarque initiale : Marc Lebreton a souhaité organiser cette réunion à l'Assemblée afin qu'un travail de réflexion et de proposition des PR ne se fasse pas "en circuit fermé", sans débouché utile, mais qu'il puisse y avoir une efficacité grâce notamment à la connexion avec Dominique Potier, Parlementaire.

3 sujets sont l'ordre du jour :

1. Le 4P : Principe de Partage des Pertes et des Profits
2. L'entreprise : état de la réflexion menée au Collège des Bernardins, par Olivier Favereau, Economiste, qui est le co-Président de ce groupe de travail avec le père Baudoin Roger.
3. La fiscalité : par Guillaume Daudin, Professeur d'économie à l'Université Dauphine.

Dominique Potier, Député :

Dominique Potier Député de la Moselle est membre du Parti Socialiste, membre des PR et Fondateur d'Esprit Civique. Il est membre de la Commission Economie de l'Assemblée Nationale

« Esprit Civique fait l'interface entre le courant social-chrétien et la politique.

Il apporte de l'oxygène face à une certaine pensée unique.

<http://www.espritscivique.org/index/>

1) Stanislas Ordody et Bertrand du Marais : le 4P

Conclusions :

Dominique Potier s'est dit intéressé par le sujet.

Il propose une réunion avec les "experts" du Parlement organisée pour pousser plus loin le sujet (cf. PJ).

Pauline, son Assistante parlementaire, pourra aider à l'organiser.

Remarque : les pratiques habituelles de la "Finance islamique", requalifiées, ont été inscrites dans la réglementation française. Quant à lui, le 4P apparaît comme une alternative, laïque, au prêt à intérêt (proscrit par le Coran mais aussi par la Torah et la Bible).

Précisions :

Stanislas Ordody Docteur en Economie, cadre dans une grande banque, et Bertrand du Marais, Conseiller d'État détaché comme Professeur de droit public à l'Université de Paris Ouest promeuvent l'idée du 4P (Principe de partage des Pertes et des Profits) qui pourrait remplacer le principe de l'intérêt. Cf. présentation en PJ.

Ils ont publié un article dans le Rapport moral annuel de l'argent dans le monde, publié par l'Association d'Economie Financière avec le soutien de la Caisse des dépôts. Ils organisent une conférence le 4 juin 2014 pour présenter le 4 P : <http://fides.u-paris10.fr/conference-le-4p-une-innovation-financiere-en-reponse-a-la-crise/>

## Caractéristiques du 4P (résumé ML) :

4P, Principe de partage des Pertes et des Profits : un moyen de financement original et alternatif dont la rémunération est fondée sur le partage des profits espérés, mais aussi des pertes éventuelles constatées, selon un pourcentage convenu à l'avance et contractualisé.

Profits et pertes sont imputés sur chaque échéance de remboursement en fonction du résultat de la période.

En adossant la finance à l'économie réelle, le 4P restaure la confiance et sauvegarde le lien social. Le 4P fait entrer dans **une « économie du don contre espérance de don »**, par opposition à une « économie de l'accumulation » ou à une « économie du don contre don ».

Le 4P développe une éthique économique et financière pas seulement fondée sur l'intérêt général, défini comme la somme des intérêts particuliers, mais sur le **Bien Commun**.

Bertrand du Marais indique que le 4P est un nouvel instrument financier. Il y a un intérêt pour le 4P étant donné le « mur de la dette » et les problèmes de financement.

Stanislas Ordody travaille sur ce thème depuis 1986, avec les Pères Perrault, Jésuite et Lavigne, Dominicain.

Le 4P pour l'entreprise ne représente pas un fonds propre mais un crédit classique de bas de bilan.

Le 4P a l'avantage de décorrélérer par rapport à la conjoncture et aux taux d'intérêt. Ce ne sont pas les « gnomes de Zurich » qui fixent les taux. C'est une incitation à la modération. La finance peut être de long terme.

Le 4P permet d'éviter les redressements judiciaires ou les dépôts de bilan et donc les pertes d'emplois et de recette fiscale qui vont avec.

Au final, il s'agit de créer avec le 4P une offre alternative de financement avec un cadre juridique et institutionnel grâce à une loi. Cette dernière apparaît indispensable pour vaincre les réticences des opérateurs classiques en leur apportant la sécurité juridique qui pourrait leur faire défaut sur certains aspects.

Les banques islamiques de développement pratiquent le 4P à la marge.

## 2) Olivier Favereau sur l'entreprise

### Conclusions :

L'économiste Olivier Favereau a présenté l'état de la réflexion du groupe de travail qu'il co-dirige depuis 5 ans au Collège des Bernardins.

Partant du principe que les actionnaires ne sont nullement, en droit, les propriétaires de l'entreprise, 4 axes de réforme de l'entreprise sont explorés : de nouveaux statuts, une revalorisation du travail, une réorientation de la finance, et une limitation du pouvoir des firmes transnationales

Un Colloque final sur ce thème organisé aux Bernardins du 6 au 8 novembre 2014.  
cf. site : [www.collegedesbernardins.fr](http://www.collegedesbernardins.fr) ; pôle "Economie, Homme, Société"

Le statut de la nouvelle entreprise créée pourrait à terme demander des modifications législatives.

Précisions :

Olivier Favereau, Professeur d'économie à Paris Ouest, co-préside le groupe de travail sur l'entreprise du Collège des Bernardins créé suite à un appel d'offres organisé fin 2008 pour financer une équipe sur les thèmes de la Propriété et de la Responsabilité, deux thèmes centraux de la Doctrine sociale de l'Eglise. Ils sont ici appliqués à l'entreprise.

Contrairement à ce que l'on croit et répète partout, l'entreprise n'est pas la propriété de ses actionnaires. Ce qui a une réalité juridique, c'est la société, dotée de la personnalité morale. Et les actionnaires ne sont pas propriétaires des actifs de la société, moins encore de la société ; ils sont propriétaires de leurs actions, ce qui leur confère un certain nombre de pouvoirs. Mais ces pouvoirs ne s'analysent en rien comme un droit de propriété. Cela se vérifie aussi bien dans le droit continental que dans le droit anglo-américain. La conséquence est que la primauté de l'actionnaire mise en avant par le monde de la finance et une partie du patronat (les stock-options ont servi à « aligner les intérêts » de l'un et de l'autre) n'a pas de fondement juridique. Cela ouvre la voie vers d'autres conceptions de l'entreprise, moins déséquilibrées en faveur du capital.

On recherche de nouveaux modèles, pour combler ce silence paradoxal du droit, dans quatre directions :

- a) D'abord les statuts peuvent être redéfinis dans le sens d'un intérêt social, plus large que le seul intérêt des associés. Cela passe par des modifications législatives, par exemple pour proposer une « Société à Objet Social Etendu », sur le modèle de la nouvelle loi Californienne sur la « Flexible Purpose Corporation », qui poursuit d'autres buts que la seule rémunération des associés.
- b) Quel que soit son statut, il est essentiel de remettre le travail au centre de l'entreprise. On a trop négligé le contenu même du travail. Cela va au-delà de la défense des métiers, tout en l'incluant. La gestion des ressources humaines devrait être prise en tenailles entre une réimplication à la base des salariés dans l'organisation de leur travail, et une réimplication au sommet, en généralisant la présence de représentants des salariés aux Conseil d'Administration des entreprises. Ce point aurait pu constituer le volet social du Pacte de responsabilité.
- c) Les firmes transnationales posent un problème tout à fait spécifique (cf. la proposition de loi sur la responsabilité des sociétés-mères à l'égard de leurs filiales et de leurs sous-traitants). Il faut imaginer des dispositifs qui empêchent ces firmes de mettre en concurrence les Etats-nations.
- d) Enfin, il est vain de croire qu'on pourra réformer la gouvernance des entreprises, sans réduire le pouvoir de la sphère financière. D'un côté, il faut la réorienter vers le long terme ; de l'autre, il faut réviser les règles comptables dans un sens qui développe d'autres valorisations que la seule évaluation financière.

### 3) Guillaume Daudin, sur la fiscalité

#### Conclusions :

Guillaume Daudin, professeur d'économie à Dauphine a, à la demande de Marc, présenté quelques pistes de travail qui pourraient être approfondies si Dominique le souhaite, cf. notamment l'impôt sur les successions et sur la taxe foncière.

#### Précisions :

Diagnostic sur la situation de la France en termes de fiscalité :

La France est égalitaire au niveau des revenus mais inégalitaire en termes de patrimoine.

- Taxe foncière: il y a inégalité car celle-ci est basée sur la valeur locative cadastrale. Elle oscille entre 12% à Paris et 52% à Grenoble (le record est le village de Fontanès de 4 habitants : 86%).
- Impôts sur les successions. avant les réformes Sarkozy (qui ont été plus ou moins compensées maintenant), seules 10% des successions entre époux et 20% des successions en ligne directe payaient l'impôt sur les successions. On peut réfléchir à une réévaluation, une nationalisation et à d'autres sources. Au Canada, l'impôt sur la plus-value est payé au moment du décès alors qu'en France, c'est au moment de ??
- Taxe carbone: en Suède, elle s'élève à 100€/tonne de carbone. En France, elle passera seulement de 7 à 22€/tonne en 2016.